



Mairie de Saint-Sulpice

20, rue des Ecoles
60430 Saint-Sulpice

Téléphone : 03 44 81 11 25

Courriel : mairie.stsulpice@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 2026-05-01

Le Maire de la Commune de Saint Sulpice,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande du 7 mai 2026 par **l'Entreprise Oise TP Beauvais– 30 Avenue Salvador Allende - 60000 BEAUVAIS Cedex ;**

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprise d'affaissement rue de la Terre Noire hameau de Troussencourt à SAINT-SULPICE, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETONS

Article 1 : En raison des travaux, il sera mis en place une **route barrée avec déviation et une interdiction de stationner aux abords des travaux rue de la Terre Noire à SAINT-SULPICE, du mardi 19 mai au vendredi 22 mai 2026 de 7h30 à 17h00.**

L'accès des services de secours et du service de ramassage des déchets devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La rue de la Terre Noire à SAINT-SULPICE, sera barrée depuis l'intersection de Troussencourt jusqu'au carrefour de la RD 927 du mardi 19 mai au vendredi 22 mai 2026 de 7h30 à 17h00, une déviation sera mise en place par l'entreprise (plan en annexe).

Article 3 : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire, sera mise en place en amont et en aval, et entretenue par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : D'une manière générale toute dégradation occasionnée sur les ouvrages existants devront faire l'objet d'une remise en état à l'identique aux frais et charges de l'entreprise.

Article 5 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la Commune,
 - Mme le Maire d'Auteuil,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Noailles,
 - M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à SAINT –SULPICE, le 16 mai 2026

Le Maire,
Philippe VAN DER HAEGEN



Annexe Arrêté n° 2026-05-01

